



# BR/GT II/16 f/70

## Travaux Préparatoires CBE 1973

### Avertissement:

Les collections et matériaux constituent un outil de travail interne de la Direction Droit des brevets de l'OEB. Par conséquent, nous ne pouvons garantir l'exactitude ni l'intégralité des documents.

- Secrétariat -

GROUPE DE TRAVAIL II

DOCUMENT DE TRAVAIL

pour le

Projet de Protocole

sur les privilèges et immunités de l'Office européen des brevets  
et des autres organes créés par la Convention instituant  
un système européen de délivrance de brevets  
présenté par le Président du Groupe de travail II

Articles 1, 7 et 16

élaborés par le Groupe de rédaction

Article 1

(1) Les bâtiments et locaux de l'Office européen des brevets sont inviolables.

(2) Les autorités de l'Etat du siège ne peuvent pénétrer dans les locaux de l'Office européen des brevets sauf avec le consentement de son Président ou de la personne désignée par lui. Toutefois, ce consentement peut être présumé acquis en cas d'incendie ou autre sinistre exigeant des mesures de protection immédiates.

Article 7

(1) Les biens appartenant à l'Office européen des brevets, acquis conformément à l'article 4 ou importés conformément à l'article 5 ne peuvent être vendus ou cédés qu'aux conditions accordées par les Gouvernements des Etats qui ont accordé les exemptions.

(2) Les transferts de biens ou la prestation de services, opérés entre les différents bâtiments de l'Office européen des brevets et, le cas échéant, ses agences, ne sont soumis à aucune charge ni restriction ; le cas échéant, les Gouvernements des Etats parties prennent toutes mesures appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant de telles charges ou en vue de la levée de telles restrictions.

Article 16

Remarque :

L'article correspondant du Protocole du CERS traite du régime fiscal applicable à ses agents. Le Groupe de travail est en faveur du principe de la non-imposition, mais estime que la concrétisation de ce principe dépend encore du résultat des travaux d'autres groupes de travail, notamment de ceux du Groupe de travail I.